



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
« Parking sous le Pont Vieux »
Samedi 31 mai 2025 de 13h à 16h**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande faite par les services militaires routiers et aériens
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le Parking situé sous le Pont Vieux,
lors d'un mariage sur la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac le samedi 31 mai 2025 de 13h à 16h.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le parking situé sous le Pont Vieux, le samedi 31 mai 2025 de 13h à 16h, il sera réservé exclusivement à l'usage du stationnement des véhicules de la famille des mariés.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 22 mai 2025.

Marc BORIES
Maire de la Commune

